Parmas, Andres (Estonie)

[original : anglais]

Note verbale

L'Ambassade de la République d'Estonie auprès du Royaume des Pays-Bas présente ses compliments au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et, suite à la note ICC-ASP/20/SP/29 datée du 18 février 2021, a l'honneur de l'informer de ce qui suit.

L'Ambassade informe le Secrétariat que le Gouvernement d'Estonie a décidé de proposer la candidature de M. Andres Parmas aux fonctions de membre du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes en vue de pourvoir la place laissée vacante à la suite de la démission de M. Gocha Lordkipanidze (Géorgie), lors des élections organisées par le Bureau de l'Assemblée des États Parties.

L'Estonie considère que M. Andres Parmas satisfait pleinement aux dispositions du paragraphe 1 de la résolution ICC-ASP/1/Res.7, dans la mesure où il jouit de la plus haute considération morale, est connu pour son impartialité et son intégrité et a une expérience avérée dans l'assistance aux victimes de crimes graves.

L'Estonie a l'honneur de joindre un exposé des qualifications et le curriculum vitae de M. Parmas. Le Gouvernement estonien serait extrêmement reconnaissant que le Bureau accorde son soutien précieux à la candidature de M. Andres Parmas aux fonctions de membre du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes.